

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : PA-SS – police administrative – 04 90 27 49 83 – p-administrative@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2022/350

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Actes réglementaires –
– stationnement interdit place Charles DAVID – Cars Bouisse 13 septembre 2022 de 8h30 à 12h00-

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,
- Vu** le code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,
- Vu** le code de la route,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande formulée par le service commercial des Cars BOUISSE,

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETONS

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur la place Charles DAVID du **lundi 12 septembre 2022 à 20h00 jusqu'au mardi 13 septembre 2022 à 13h30**, à l'entrée principale (Avenue Charles de Gaulle) à droite le long du trottoir au niveau de l'abribus sur 20 mètres environ, afin de permettre le stationnement d'un minibus de 8h30 à 12h dans le cadre d'une opération d'information collective pour d'éventuels recrutements.

Article 2 :

La signalisation réglementaire adéquate ainsi qu'un barriérage, en exécution des présentes et conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière susvisée, seront assurés par les services municipaux.

Les dispositions mentionnées à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Madame la Directrice générale des services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villeneuve lez Avignon, le 7 septembre 2022

Madame Le Maire

Pascale BORIES

Destinataires :

**Commissaire de Police,
Police Municipale
Centre Technique Municipal**

Information à :

**Affichage site internet , ST
Service Communication**